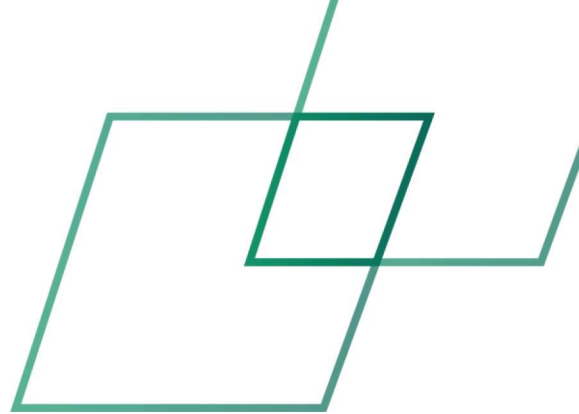




ASSOCIATION CPTS BASSIN ROUSSILLONNAIS

5 A place de France 38150 CHANAS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION CPTS BASSIN ROUSSILLONNAIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A L'assemblée générale de l'association CPTS BASSIN ROUSSILLONNAIS,

Opinion

En exécution de la mission complémentaire qui nous a été confiée par la décision de l'assemblée générale du 18 novembre 2025 dans le cadre des dispositions de l'article L.820-3-1 du code de commerce, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CPTS BASSIN ROUSSILLONNAIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association CPTS BASSIN ROUSSILLONNAIS à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

ASSOCIATION CPTS BASSIN ROUSSILLONNAIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne la comptabilisation des subventions reçues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Le rapport moral et financier ne nous ayant pas été communiqué, nous n'avons pas été en mesure de procéder à la vérification de ce document en vue de nous assurer de sa sincérité et sa concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

ASSOCIATION CPTS BASSIN ROUSSILLONNAIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figurent dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Goncelin, le 09/06/2026

Le commissaire aux comptes
INOVEA Expertises
Axel Andrieu



ASSOCIATION CPTS BASSIN ROUSSILLONNAIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

ANNEXE Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes
--

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

000050 - CPTS BASSIN ROUSSILLONNAIS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles				1		
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	3 449	436	3 013			
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				2		2
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...						
Autres immobilisations corporelles	8 447	1 761	6 686		613	
Immob. corp. en cours, av. acptes					3 516	
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	11 896	2 197	9 699	4	4 129	2
Stocks et en-cours						
Créances				38		53
Créances Clients, usagers et cptes ratt.						
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	101 631		101 631		104 324	
Charges constatées d'avance	411		411		132	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	157 414		157 414	58	87 769	45
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	259 456		259 456	96	192 225	98
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	271 352	2 197	269 155	100	196 354	100

BILAN PASSIF

000050 - CPTS BASSIN ROUSSILLONNAIS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	170 511	63	6 352	3
Excédent ou déficit de l'exercice	87 995	33	164 159	84
Situation nette (sous-total)	258 506	96	170 511	87
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	3 200	1		
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	261 706	97	170 511	87
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	125		114	
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	6 558	2	13 604	7
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	765		12 125	6
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES (IV)	7 449	3	25 843	13
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	269 155	100	196 354	100

COMPTE DE RÉSULTAT

000050 - CPTS BASSIN ROUSSILLONNAIS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services				
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	252 854	280 575	-27 721	-10
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels		128	-128	-100
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits				
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	252 854	280 703	-27 848	-10
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	162 273	116 102	46 171	40
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 084	113	1 971	
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	90		90	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	164 448	116 215	48 233	42
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	88 406	164 487	-76 081	-46

COMPTE DE RÉSULTAT

000050 - CPTS BASSIN ROUSSILLONNAIS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	412	311	100	32
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	412	311	100	32
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	-412	-311	-100	-32
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	87 995	164 176	-76 181	-46
Produits exceptionnels (V)				
Charges exceptionnelles (VI)		17	-17	-100
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		-17	17	100
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	252 854	280 703	-27 848	-10
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	164 859	116 543	48 316	41
EXCÉDENT OU DÉFICIT	87 995	164 159	-76 164	-46
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	87 995	164 159	-76 164	-46

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

000050 - CPTS BASSIN ROUSSILLONNAIS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 269 154,64 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 87 994,93 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Par ailleurs, nous apportons le complément d'informations suivant :

La CPTS BASSIN ROUSSILLONNAIS est une association non fiscalisée.

Ses objectifs sont les suivants :

- favoriser l'accès à un médecin traitant et l'accès aux soins non programmés
- optimiser les ressources du territoire pour organiser des parcours pluriprofessionnels et éviter les ruptures de parcours de soin des patients
- mener des plans d'actions de prévention afin d'améliorer la situation sanitaire et d'améliorer la coordination des acteurs du territoire en cas de survenue de crise.
- prévenir et accompagner les professionnels de santé afin d'améliorer le lien ville-hôpital, l'attractivité du territoire, rassembler les professionnels du territoire autour de projets communs.

Ses ressources proviennent notamment de contrats ACI (accords conventionnels interprofessionnels) versés par la CPAM.

L'association n'a pas de salariés mais passe par un GE avec une personne à temps plein pour accomplir les missions de la structure. Sur l'année civile, il y a eu un changement de personne et une période de vacance.

L'association ne dispose pas de bénévoles sur cet exercice.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire et dégressif.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

000050 - CPTS BASSIN ROUSSILLONNAIS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Mobilier	5,00	
Matériel bureau et informatique	3,00	
Matériel médical	5,00	

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

000050 - CPTS BASSIN ROUSSILLONNAIS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles			3 449
TOTAL			3 449
Immobilisations corporelles			
Installations générales, agencements et aménagements divers			7 032
Matériel de bureau, informatique & mobilier	726		689
Avances et acomptes	3 516		
TOTAL	4 242		7 721
TOTAL GENERAL	4 242		11 170

	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			3 449	
TOTAL			3 449	
Immobilisations corporelles				
Inst. générales, agencements et aménag. divers			7 032	
Matériel de bureau, informatique & mobilier			1 415	
Avances et acomptes	3 516			
TOTAL	3 516		8 447	
TOTAL GENERAL	3 516		11 896	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

000050 - CPTS BASSIN ROUSSILLONNAIS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles				436		436
TOTAL				436		436
Immobilisations corporelles						
Inst. générales, agencts divers				1 363		1 363
Matériel de bureau, informatique			113	285		398
TOTAL			113	1 648		1 761
TOTAL GENERAL			113	2 084		2 197

ETAT DES CRÉANCES

000050 - CPTS BASSIN ROUSSILLONNAIS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif circulant			
Débiteurs divers	101 631	101 631	
Charges constatées d'avance	411	411	
TOTAL	102 042	102 042	

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

000050 - CPTS BASSIN ROUSSILLONNAIS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	411
TOTAL	411

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Autres créances	101 631
TOTAL	101 631

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

000050 - CPTS BASSIN ROUSSILLONNAIS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes etbs à plus d'1 an à l'origine (1)	125	125		
Fournisseurs et comptes rattachés	6 558	6 558		
Autres dettes	765	765		
TOTAL	7 449	7 449		

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

000050 - CPTS BASSIN ROUSSILLONNAIS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES À PAYER

	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	125
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 240
Autres dettes	765
TOTAL	7 130

CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS

000050 - CPTS BASSIN ROUSSILLONNAIS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variation de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
		Augmentation	Diminution	
Montant nominal				
Affectées à des biens renouvelables				
SUBVENTION INVESTISSEMENT MALETTE TELECON		4 000		4 000
TOTAL		4 000		4 000
Quotes-parts virées au résultat				
Affectées à des biens renouvelables				
QP SUBV INVEST MALETTE TELECONSULTATION			800	-800
TOTAL			800	-800

TABLEAU DE RÉPARTITION PAR AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

Les ACI de l'année 2025 s'élèvent à 252 054.17€ répartis comme suit :

- virement de 153 749.87 € correspondant à 75 % de la part fixe et budget de fonctionnement
- produits à recevoir :

*solde de 25 % part fixe : 51 250 €

*totalité de part variable sur missions 2025 : 47 054.30 €